



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 05 mai 2023

Tél : 02 96 62 47 00

## **Note de présentation**

### **Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et fixant le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse pour le département des Côtes d'Armor**

En application de l'article L.425-8 du code de l'environnement, le préfet fixe le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge.

Ce projet d'arrêté qui a reçu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 4 mai 2023, précise donc le nombre minimal et le nombre maximal de chevreuils, de cerfs et de daims à prélever annuellement, les modalités qualitatives des prélèvements à mettre en œuvre pour l'espèce cerf, ainsi que les modalités d'instruction des demandes individuelles de plan de chasse à partir de la campagne 2023-2024.

En application de la loi n ° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 05 mai au 27 mai 2023.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises :

- soit par voie électronique à l'adresse : [ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr) en précisant le sujet du message par les termes : « mini-maxi grand gibier »
- soit par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cédex.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30